

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 4 avril 2024

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08.

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à 18 heures et quinze minutes ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2024-04-019

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine MESSAGER, Adjointe aux finances.

Madame Christine MESSAGER explique aux membres présents qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit au taux, soit aux produits, selon les cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Elle précise que depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;

Depuis 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de la taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de

nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire explique que si les taux fixés en 2023 sont reconduits en 2024, les produits attendus s'élèveraient à 279 061 €.

Ce montant correspond au produit fiscal attendu dans les prévisions budgétaires au titre de l'année 2024.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux pour cette année 2024.

Les taux s'élèveraient donc à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **20,59 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **88,87 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **15,13 %**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales au titre de l'année 2024 ;
- **FIXE** les taux des taxes directes locales au titre de l'année 2024 comme suit :
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 20,59 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 88,87 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,13 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état N°1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER



Le Maire,
Serge CONSTANS



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	749 452	20,59	100,10	789 100	162 476	20,59	162 476
Taxe foncière non bâties (TFNB)	14 366	88,87	176,42	14 600	12 975	88,87	12 975
Taxe d'habitation (TH)	678 380	15,13	59,63	684 800	103 610	15,13	103 610
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	279 061		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	8	10	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)		9		
Taxe d'habitation (TH)		279 061		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		9 253	0	-66 644	-26 831	11
								-84 222

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
279 061		-84 222		194 839

A TOULON

Le 11 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-MICHEL BLANCHARD

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le Maire
Serge CONSTANS

Le Ou Maire

Pour la Commune,

Serge CONSTANS

